

COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 MAI 2017

Convocation du 11 mai 2017
Affichée le 11 mai 2017

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, FRITZ Michèle, KLEIN Marcel, MEYER Bruno, WEISS Bernard, CRIQUI Marc, WENDLING Nadine, VETTER Bernard, MARTZLOFF Christian, KLEINCLAUSS Joseph.

Conseillers absents excusés : GUERRIER Catherine, GAILLARD Stéphane (a donné procuration à WEISS Patrice), BECK Isabelle, ARON Estelle.

M. Bruno MEYER est nommé secrétaire de séance.

Les PV des réunions des 3 et 12 avril 2017 sont adoptés à l'unanimité.

1. Extension du cimetière et aménagement des abords de l'église et de la mairie : Plan de financement

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'extension du cimetière et de l'aménagement des abords de l'église et de la mairie et de l'Avant-Projet Définitif, ainsi que des possibilités de financement de ces travaux, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Aides de l'Etat :
 - Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
 - Réserve Parlementaire
 - Aide d'autres organismes,
 - Fonds de Compensation de la TVA,
 - Emprunt,
 - Fonds propres.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce plan de financement, joint à la présente délibération.
- Note que ce plan sera éventuellement à revoir en fonction des aides réellement allouées par ces organismes à la Commune.

COMMUNE D'ETTENDORF

EXTENSION DU CIMETIERE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DE L'EGLISE

15/05/2017

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES		
TRAVAUX			Union européenne	53 620	
PROJET DE BASE	140 050		ETAT		
Travaux préparatoires	72 250		Dotations soutien Investissement public		
Déplacement fontaine			Contrat ruralité	50 020	
Réhabilitation allées			DETR (40% hors colombarium)		
Aménagements paysagers			Région		
Construction mur cimetière			Département		
Réalisation colombarium (15.000 €)			Groupement de communes		
Parking Mairie			Commune		
DEPLACEMENT Monument aux Morts	54 250		Fonds parlementaire	3 600	
DEPLACEMENT Calvaire et amég.cim.enf.	13 550		Aides publiques indirectes		
Végétalisation parking (7.000 €)			AUTRES (Fondation patrimoine)	2 000	
Autres			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	55 620	
Maitrise d'Oeuvre	13 675		AUTOFINANCEMENT		
A DEDUIRE (s'il y a lieu)			Fonds propres	6 105	
Recettes nettes générées par l'investissement			Emprunt 1 LT 20 ans	92 000	
			Emprunt 2		
			Crédit-bail		
			Autres		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	98 105	
TOTAL DEPENSES	153 725		TOTAL RESSOURCES	153 725	

2. Construction d'une école intercommunale (groupe scolaire nord) : projet de création d'un SIVU

Monsieur le Maire relate les objectifs de la Communauté de communes du Pays de la Zorn en matière d'équipements scolaires et périscolaires, et précise sa politique pour couvrir son territoire d'équipements structurants répondant aux attentes de la population.

Des mutualisations ont été réalisées par le SIVU des 10 villages à Wickersheim et une autre en cours de construction par le SIVU SUD de Wingersheim les Quatre Bans.

Afin de poursuivre ce développement et garantir l'équité sur le territoire en matière scolaire et périscolaire, il est prévu l'implantation d'un groupe scolaire sur notre secteur dans l'attente de créer un SIVU par les communes d'Alteckendorf, d'Ettendorf, de Grassendorf, de Minversheim et de Ringeldorf.

Pour engager les démarches administratives permettant d'atteindre ces objectifs, il a ainsi présenté au Conseil Municipal un document retraçant :

- Un plan de situation sur l'implantation préconisée du groupe scolaire intercommunal et périscolaire sur des terrains proposés à Alteckendorf ainsi cadastrés :
 - Section 24, parcelle 94 d'une contenance de 77a 56ca
 - Section 24, parcelle 95 d'une contenance de 18a 47ca
 - Section 24, parcelle 96 d'une contenance de 22a 13ca
 - Section 24, parcelle 97 d'une contenance de 57a 22ca
 - Section 24, parcelle 110 d'une contenance de 3a 59caSoit une contenance totale de 178a 97ca entre la zone urbaine d'Alteckendorf et l'entreprise Mathis.
- Une estimation financière sommaire établie sur la base de ratios et subventions éventuelles arrêtés à ce jour.
- L'état des effectifs scolaires.
- Un projet de répartition et de financement pour chaque commune respective.
- Un plan de financement général.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage, que la commune, siège d'un équipement intercommunal, mette le foncier à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOTE** l'impossibilité pour la commune de mettre à disposition un terrain adapté pour y implanter le groupe scolaire.
- **NOTE** la mise à disposition des terrains mentionnés ci-dessus par la commune d'Alteckendorf d'une contenance de 178a 97ca.
- **DONNE son accord de principe** à la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction d'une école intercommunale par les Communes membres du futur SIVU et d'un périscolaire par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sur son territoire.
- **DEMANDE** aux communes de Grassendorf, Minversheim et Ringeldorf de donner leur accord de principe pour la création de ce Syndicat.

3. Transfert de la compétence assainissement portée collective au syndicat mixte
« Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA)
commune d'Ettendorf.

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence assainissement et notamment la collecte des eaux usées et pluviales, que la Commune procède à des transferts complémentaires au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

Il rappelle que la Commune fut par ailleurs membre du Sictu de Mommenheim et que suite à sa dissolution par Arrêté Préfectoral en date du 12 mai 2014, ses compétences sont exercées directement par le SDEA pour le compte de la commune, celle-ci en étant devenue membre de plein droit.

En conséquence, une fois le transfert de la collecte du service assainissement entériné par Arrêté Préfectoral au SDEA, ce dernier exercera intégralement la compétence assainissement pour la Commune.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 12 mai 2014 prononçant la dissolution du Sictu de Mommenheim et Environs ;

VU la délibération du Sictu de Mommenheim et Environs en date du 28 octobre 2013 opérant transfert complet des compétences assainissement, dans la limite des compétences qu'il détient, au SDEA avec effet au 1^{er} janvier 2014 ;

VU les délibérations du Sictu de Mommenheim et Environs en date des 17 décembre 2001, 25 octobre 2010, 26 octobre 2012, 17 décembre 2012 et 28 octobre 2013 opérant adhésion et transfert au SDEA des portées suivantes en assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de transport intercommunaux et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte limitées aux branchements,
- amélioration des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- assistance administrative des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- gestion des abonnés,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

VU les Statuts du SDEA approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son article 79 ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence assainissement est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA ;

CONSIDÉRANT que la Commune est devenue membre du SDEA suite à la dissolution du Sictu de Mommenheim et Environs et que le SDEA est d'ores et déjà compétent pour les portées suivantes en assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de transport intercommunaux et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte limitées aux branchements,
- amélioration des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- assistance administrative des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- gestion des abonnés,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT que la Commune est représentée au SDEA par Monsieur Joseph KLEINCLAUSS, désigné délégué au titre de l'assainissement par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de transférer au SDEA les portées suivantes en matière de collecte en assainissement :

- amélioration des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte (hors extensions limitées aux branchements),
- assistance administrative des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;

CONSIDÉRANT que le transfert des portées précitées finalise le transfert complet de la compétence assainissement dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE TRANSFÉRER** au SDEA les portées suivantes en matière de collecte en assainissement :
 - amélioration des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
 - études des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
 - rénovation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
 - extensions des équipements publics de collecte (hors extensions limitées aux branchements),
 - assistance administrative des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
 - maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement, la compétence assainissement est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenue par la Commune.

- **D'OPERER** s'agissant d'un transfert complet de compétence, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.

Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} Janvier 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Ettendorf le 18 mai 2017

Le Maire, Patrice WEISS